Publié le 31/10/2025







REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.111

Séance du VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025 Président de séance : M. Patrick ANTOINE Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Ouorum: 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs:

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents:

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Obiet : OBJET : Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

L'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur l'ajout du point précité, détaillé cidessous.

4-21°) Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapport par Monsieur le Maire

Conformément à l'article 21 de la loi nº 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé:

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 31/10/2025

ID: 074-217402981-20251027-DEL25_DG_

EL25_DG_111-D

N° 2025.111

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

> Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger les délibérations n°2016-009 et n°2019-048 qui fixaient la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonctions, puisqu'elles ne sont plus à jour.

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

1. Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des associations Situation géographique: 5 route du Stade Consistance: 2 chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un garage Superficie totale: 85,85 m²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)
Concierge du groupe scolaire René Cassin Situation géographique: 4 chemin de l'Eglise Consistance: Un hall, 2 chambres, une salle de bain, un WC, une cuisine ouverte sur un séjour/salle à manger, une loggia/balcon, un garage Superficie totale: 90 m²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux logements, les frais relatifs au chauffage (réseau de chaleur) pour le logement du concierge de René Cassin.



N° 2025.111

2. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Françoise DOLTO Situation géographique : 112 route de Taninges Consistance :	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Trois chambres, un séjour/salon, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une cave, un grenier Superficie totale : 68,87 m²	
Gardien de l'école Le Petit Prince Situation géographique: 94A route de Collonges Consistance: Trois chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un garage Superficie totale: 70,92 m²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien du CTM et de la Mairie Situation géographique : 11 rue des Artisans Consistance : Trois chambres, un salon/séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse couverte et deux places de stationnement Superficie totale : 85,25 m²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Gardien de l'ancienne école René CASSIN : Situation géographique : 27A, route de Hauteville Consistance : Deux chambres, une cuisine, un salon, une entrée, une salle de bains, un WC , un garage Superficie totale : 60,95 m²	Pour des raisons de surveillance des bâtiments

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (en fonction de l'existence de compteurs individuels dans chaque bâtiment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE l'ajout de la délibération telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture

de Saint-Julien-en-Genevois par voie de materialisée, le 3/10/2005

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.